



2026-09-28CC
DÉCISION DU CONSEIL

Désignation du référent déontologue des élus de la Communauté d'agglomération de Bastia

Introduit par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS », le cadre juridique du statut de référent déontologue et de la Charte de l' élu local a récemment fait l'objet d'une révision législative avec la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local.

Désormais, le nouvel article L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 ».

Le référent déontologue de l' élu local constitue ainsi un levier essentiel pour l'accompagnement des élus locaux dans le respect de leurs obligations déontologiques spécifiques liées à la nature de leurs fonctions, encadrées notamment par la « Charte de l' élu local ».

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Bastia a désigné, pour la période 2023-2026, Madame Wanda Mastor, Professeure de droit public à l'Université de Corse, en qualité de référent déontologue des élus.

À l'issue de cette première période d'exercice, il est proposé de renouveler Madame Wanda Mastor dans ses fonctions de référent déontologue des élus de la Communauté d'agglomération de Bastia, pour une durée de six ans.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera d'une boîte de réception dédiée, dotée d'une messagerie et d'une adresse électronique propre, accessible à l'ensemble des élus de la Communauté d'agglomération de Bastia en cas de saisine.

Le référent déontologue perçoit une indemnisation sous la forme de vacations, le montant maximum de l'indemnité susceptible d'être versée étant fixé à 80 euros par dossier.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la désignation de Madame Wanda Mastor en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté d'agglomération de Bastia, pour une durée de six ans.

Avis favorable du Bureau communautaire.